

Fédération Française de Pêche Sportive au Coup
GROUPEMENT NATIONAL CARPE
COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N°12
Béziers le 24 octobre 2006,

Sont présents :

Denis CRESPIY, Président de la Commission Nationale Statuts Règlements Litiges
François BOUVET, membre

Vu le procès verbal du jury en date du 8 septembre 2006 composé pour la manche finale du Laouzaz.

Devant la gravité des faits qui lui sont rapportés

La Commission restreinte statuant contradictoirement **CONFIRME** l'ensemble des sanctions prononcées par le jury.

SUSPEND à titre conservatoire et ce pendant toute l'instruction du dossier les compétiteurs

Kevin CARRICO licence n° 37577

Alexandre RONCIERE licence N°37695

Pascal MAILLET licence n° 39452

José SANTOS licence n° 39453

Et les **INVITE** à fournir à la commission un rapport circonstancié sur les faits qui leurs reprochés et ce dans un délais de 45 jours à partir de la notification de la décision

De plus, la commission **INVITE**

Dominique BIGOT membre de la Commission Sportive

Julien JAMBOU Capitaine de l'équipe de la Région Centre

De fournir à la commission un rapport circonstancié sur les faits qui ont été rapportés au Jury et ce dans un délais de 45 jours à partir de la notification de la décision

Denis CRESPIY
Vice Président National
Président de la Commission Nationale
Statuts Règlements Litiges



Conformément à nos statuts, règlements, code disciplinaire, cette décision peut faire l'objet d'appel devant la Commission et ce dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision conformément à l'article 122.

Adresse de Correspondance :

FFPSC GN CARPE

Commission National des Statuts et Règlements Litiges

20 rue Rémy Belleau

34500 BEZIERS